

VILLE DE CUINCY  
(Nord)

N°DD2025\_025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 059-215901653-20250127-DD2025\_025-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020\_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020\_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023\_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

En vertu de l'alinéa n° 2 de la délibération précitée ;

### DÉCIDE :

De renouveler pour l'année 2025, le tarif de location de la Salle Alain Carlier à la Médiathèque Louis-Aragon au tarif de 100 € et ce, exclusivement pour des conférences d'une durée maximale de 3 heures.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice courant.

Cuincy, le

27 JAN. 2025



Le Maire,

Claude HÉGO

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>*